

Formulaire à compléter et à retourner par mail : [demandecap@psi-environnement.fr](mailto:demandecap@psi-environnement.fr) / par fax : 05 62 98 17 70

Conformément à l'article 5.2.2 de l'AP n°65-2016-09-05-003 délivré le 05/09/2016 à la société PSI, tous les déchets doivent avoir fait l'objet d'une information/acceptation préalable annuelle avant d'être admis sur le site.

Interlocuteur PSI : ..... Code affaire PSI : .....

### CADRE RÉSERVÉ A PSI

ISDI (TP)       ISDND (Stockage direct)       Centre de tri       Autre : .....  
 Information Préalable n° : .....      Visa et cachet PSI : .....  
 Délivrée le : .....

### PRODUCTEUR

Champs obligatoires

Raison sociale : ..... SIRET : ..... APE : .....  
 Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....  
 Nom Contact : ..... Tél : ..... Mail : .....  
 Description activité : .....  
Nom et adresse du chantier si différents : .....

### CLIENT à facturer si différent du producteur :    NEGOCIANT    COLLECTEUR    ENTREPRISE DE TRAVAUX

Raison sociale : ..... SIRET : ..... APE : .....  
 Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....  
 Nom Contact : ..... Tél : ..... Mail : .....

### IDENTIFICATION DU DÉCHET

Champs obligatoires

Type de déchet : .....

Code nomenclature (CED) :   

Les codes CED ci-dessous sont donnés à titre indicatif

- Déchets ultimes, refus de tri, DIB ..... 17 09 04 (BTP), 20 03 01 (déchets municipaux) ou 19 12 12 (tri mécanique)
- Bois catégorie 1 (non traités) ..... 15 01 03
- Bois catégorie 2 (traité) ..... 17 02 01 (issu de la construction ou démolition) ou 20 01 38 (déchets municipaux)
- Carton ..... 15 01 01 (emballages) ou 20 01 01 (déchets municipaux)
- Déchets verts ..... 20 02 01
- Fer ..... 17 04 05 (issus de la construction ou démolition) ou 16 01 17 (démontage voitures)
- Gravats ..... 17 01 07
- Métaux ..... 17 04 07 (issus de la construction ou démolition) ou 20 01 40 (déchets municipaux)
- Papier ..... 20 01 01
- Plastiques durs (pare choc) ..... 16 01 19
- Plâtre ..... 17 08 02
- Pneumatiques ..... 16 01 03
- Terres et cailloux non contaminés    17 05 04

**Processus de production du déchet ou description et caractéristiques des matières premières et produits :**

.....

.....

### ACCEPTATION SPECIFIQUE DECHETS RESIDUELS APRES TRI

Fournir les documents demandés en fonction de la **QUALITÉ DE TRI** réalisé sur vos déchets :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accès prioritaire   | → Fournir une attestation de tri issu d'une installation qualifiée Performante par un organisme accrédité (arrêté 29/06/21)              |
| <input type="checkbox"/> Accès sous contrôle | → Fournir une attestation annuelle justifiant le respect des obligations de tri précisées dans l'arrêté du 19 septembre 2021 (cf annexe) |
| <input type="checkbox"/> Autre               | → Vos déchets résiduels seront pris en charge sur le <b>centre de tri</b> de la société PSI  |

### CARACTERISTIQUES DU DÉCHET

Aspect physique :  Solide  Pâteux ou boueux  Pulvérulent  
Couleur : ..... Odeur perceptible :  OUI  NON  
Composition du déchet (constituants chimiques et/ou matériaux) et teneurs approximatives (%) :

.....  
Précautions particulières à prendre pour la réception et le stockage du déchet : .....

### QUANTITÉS ET CONDITIONNEMENT

Tonnage prévisionnel : .....  Ponctuel  Annuel - Fréquence de livraison : .....  
Conditionnement :  Vrac benne bâchée  Vrac semi-remorque  Autre : .....

### COLLECTEUR / TRANSPORTEUR

Collecte des déchets par PSI :  OUI  NON => apport volontaire  
 NON => Transporteur (préciser) .....

### ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur de déchet désigné certifie avoir connaissance de sa responsabilité **au titre de la loi du 15/07/1975 sur les déchets et la récupération des matériaux ainsi qu'au titre de la loi du 10/02/2020 relative à l'antigaspillage et l'économie circulaire**, et certifie l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document.

Il s'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche, à porter à la connaissance de l'exploitant tout changement sur le déchet de cette fiche et s'engage à ce que les déchets aient une siccité > 30%, ne soient pas radioactifs artificiels, explosibles, amiantés et fermentescibles (MO < 10%).

*La société PSI se réserve le droit de refuser toute livraison de déchets ne respectant pas les informations énoncées dans le présent document ou de réaliser des mesures complémentaires pour l'acceptabilité des déchets, au frais du producteur. En cas de refus, la DREAL des Hautes-Pyrénées en sera informée conformément à la réglementation.*

Date : .....

Cachet et signature :

Nom : .....